

## TRANSFERT DE DPB POUR LA CAMPAGNE 2024



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
ALLIER

Des imprimés bientôt disponibles sous Télépac et à retourner en DDT pour le 15 mai 2024.

Lorsqu'un agriculteur souhaite transférer des DPB à un autre agriculteur qui répond aux conditions d'éligibilité du demandeur, il doit utiliser les clauses de transfert 2024 qui ont été simplifiées et depuis 2023 les transferts de DPB sans accompagnement de foncier ne sont plus taxés.

**Attention :** Des droits non activés en 2023 et qui ne seront pas activés en 2024 remonteront d'office à la réserve nationale. Les agriculteurs retraités ou non actifs en 2023 ont ainsi jusqu'au 15 mai 2024 pour transférer ces droits à un autre agriculteur qui a moins de droits que d'hectares admissibles.

### Attribution de DPB par la réserve :

Une réserve nationale de DPB permet d'attribuer des DPB à des agriculteurs ou de les revaloriser lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de les reprendre à un cédant.

Ces DPB sont réservés aux Jeunes Agriculteurs et aux Nouveaux Agriculteurs mais des conditions d'attribution sont fixées :

#### Programme Jeune Agriculteur :

- Être agriculteur actif
- Avoir au plus 40 ans
- 1<sup>ère</sup> installation
- Titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4

#### Programme Nouvel Agriculteur :

- Être agriculteur actif
- 1<sup>ère</sup> installation
- Titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou

avoir exercé une activité agricole de 24 mois au cours des 3 ans

- Aucune condition d'âge

**Attention :** Dans le cas des sociétés, il faut au moins que l'un des associés réponde aux critères d'attribution.

Un même agriculteur ne peut bénéficier que d'une dotation ou d'une revalorisation sur les 5 ans de programmation actuelle ou précédente (2015-2022).

Pour bénéficier d'une attribution par la réserve, des formulaires disponibles bientôt sur Télépac sont à remplir et à retourner en DDT avant le 15 mai 2024.

## DEMANDES D'AIDES EN COURS POUR 2024

**Aides bovines (Aides à l'UGB bovins allaitants ou laitiers) :** Télédéclaration ouverte jusqu'au 15 mai 2024.

Pour être primables, les bovins présents doivent avoir au moins 10 mois le jour de la déclaration et rester 6 mois sur l'exploitation, d'où l'intérêt de bien choisir la date de déclaration pour optimiser les effectifs primables.

Les soldes des versements 2023 ont eu lieu le 9 février dernier.

(Plafond à 120 UGB en système allaitant avec application de transparence Gaec).

*N'hésitez pas à consulter les notices 2024 sous Télépac ou à vous renseigner auprès des services concernés (DDT, Chambre d'agriculture, ...).*

Déclaration des surfaces 2024 : Période prévue d'ouverture de Télépac : du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 15 mai 2024.

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE L'ALLIER